Ensemble scolaire
Mercier Saint-Paul

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE MERCIER ST PAUL
Etablissement catholique sous contrat d'association avec l'Etat

Les horaires indicatifs à la rentrée

	08h35-10h05
Récréation	*10h05-10h25*
	10h25-11h55
Pause Repas *	11h55-13h30
	13h30-15h00
Récréation	*15h00-15h15*
	15h15-16h45

Attention certains élèves latinistes ou bilangues pourront n'avoir que 45min pour déjeuner

Nous sommes heureux de vous accueillir au collège. Nous vous demandons de lire attentivement ce document. La vie en commun exige de toute la communauté éducative l'acceptation de règles favorables à l'épanouissement de chacun. Nous sommes un établissement catholique d'enseignement qui puise son inspiration et sa conception des relations humaines dans les Evangiles et dans le cadre des lois de la République française.

Le règlement intérieur se fonde sur des principes simples : la règle est la même pour tous. Chaque élève est un citoyen responsable qui se construit. Cela lui confère des droits et des devoirs, envers lui-même et envers les autres. Nous vous demandons de considérer les autres (vos camarades de classe, les autres élèves du collège, les personnes qui travaillent dans l'établissement) comme un autre vous-même, avec la même attention, la même politesse. Toute infraction entraîne réparation et sanction.

VOS DROITS ET VOS DEVOIRS :

VOS DROITS	VOS DEVOIRS
Article 1 : - Vous avez le droit à l'éducation.	Ceci vous engage à être assidu et à gérer avec sérieux votre travail et votre matériel. (Selon l'ordonnance de 1959 et la loi d'orientation du 10 juillet 1989 qui définissent l'obligation de l'assiduité scolaire y compris pour les élèves majeurs qui poursuivent leur scolarité) Toute absence doit être justifiée **par mail ou par courrier**, dès votre retour. Si cela n'est pas le cas vous pourrez ne pas être accepté en cours et vous irez en permanence.
Article 2 : - Vous avez le droit d'être respecté dans votre personne, vos biens, vos croyances, vos différences et votre vie privée.	Ceci vous engage à respecter les personnes, les biens, les croyances et les différences d'autrui. Ceci vous engage à ne pas avoir de gestes déplacés vis-à-vis d'autrui Ceci vous engage à ne pas exposer votre vie affective dans l'espace scolaire. Ceci vous engage à ne pas propager des rumeurs, ni à diffuser sur Internet des informations intimes et /ou diffamatoires sur autrui.
Article 3 : - Vous avez le droit de vous habiller comme vous l'entendez du moment que votre tenue est décente, adaptée à la vie scolaire.	Ceci vous engage à avoir une tenue et une attitude décentes et adaptées à la vie scolaire (pas de pantalon ou vêtements déchirés, rapiécé, pas de jogging ou tenue de sport, pas de short). Aucun couvre-chef (hormis un bonnet par grand froid) ne sera accepté dans l'enceinte de l'établissement et au cours des activités organisées par l'établissement.

Ensemble scolaire
Mercier Saint-Paul

Article 4 : - Vous avez le droit de travailler dans une ambiance de classe calme afin de faciliter votre concentration.	Ceci vous engage à ne pas perturber le déroulement du cours et à respecter les horaires. **Le téléphone portable et les appareils électroniques de musique sont interdits dès que vous entrez dans l'établissement.** *(Il appartient à vos parents de venir récupérer l'objet confisqué en prenant* ***RDV auprès de la coordinatrice de vie scolaire ou de la directrice adjointe.****)*
Article 5 : - Vous avez le droit de vivre en sécurité au collège.	Ceci vous engage à respecter l'autre et à ne pas adopter de comportements dangereux. Ceci vous engage à alerter les adultes de tout problème d'insécurité.
Article 6 : - Vous avez le droit de vous exprimer et d'être écouté. Vous pouvez vous adresser en cas de difficulté à un adulte de l'établissement.	Ceci vous engage à vous exprimer avec honnêteté, sans déformer la réalité.
Article 7 : - Vous avez le droit de vous tromper.	Ceci vous engage à accepter l'erreur des autres avec respect.
Article 8 : - Vous avez le droit d'exercer des responsabilités en tant que délégué au sein de différentes commissions.	Ceci vous engage à assister aux réunions, à être porte-parole de vos camarades avec sérieux et honnêteté.
Article 9 : - Vous avez le droit de proposer des initiatives ou des projets.	Ceci vous engage à soumettre par écrit votre projet à un adulte et en cas d'accord à en assumer totalement la mise en œuvre.
Article 10 : - Vous avez le droit à un environnement sécurisé et propre.	Ceci vous engage à respecter les lieux et le matériel mis à votre disposition. Dans l'établissement et aux abords il est interdit de fumer et de détenir des produits illicites.
Article 11 : - Vous avez le droit de prendre vos repas au self dans une atmosphère paisible.	Ceci vous engage à respecter le personnel de service, vos voisins de table, la nourriture et l'ordre de passage des classes.
Article 12 : Sorties anticipées - **Régime 1 :** L'élève sort de l'établissement selon son emploi du temps habituel. En cas d'absence prévue de professeur, sur autorisation de la vie scolaire, les parents peuvent faire une demande de sortie exceptionnelle via EcoleDirecte pour autoriser une sortie anticipée. -**Régime 2 :** En cas d'absence de professeur (prévue ou non) l'élève peut quitter l'établissement, à la fin des cours.	Ceci vous engage à présenter votre carte pour chaque sortie. **Pour le Régime 1 un mot signé des parents est obligatoire.**

Ensemble scolaire
Mercier Saint-Paul

DES SANCTIONS POUR EDUQUER :

Puisque notre règlement s'appuie sur le respect de valeurs fondamentales, il est aussi souhaitable de récompenser les attitudes et les comportements positifs que de sanctionner les infractions au règlement.
L'équipe éducative privilégie l'explication et le dialogue avec l'élève. Les sanctions seront en relation avec la gravité de l'infraction et s'étendront du rappel à l'ordre oral à l'exclusion définitive. A chaque fois que cela sera possible, nous vous demanderons de réparer le préjudice que vous aurez causé à votre prochain.
Lorsque vous êtes sanctionné, l'objectif est de vous amener à prendre conscience de vos actes et de leurs conséquences pour pouvoir évoluer.

Les sanctions peuvent être :

- Le mot dans **le carnet de correspondance électronique**
- L'exclusion de cours
- Horaires maximums 8h00-18h00
- Le rappel à l'ordre écrit
- La retenue :
  - Le matin ou le soir pour les retenues d'une heure.
  - Le mercredi après-midi pour 1h30 et plus.
  Attention l'élève devra prévoir son repas. Pour toutes absences prévenir 48h avant.

- **Avertissement :**
  - Suite à une accumulation d'observations et de retenues
  - Suite à une infraction grave (tricherie, falsification de documents, vol…)
  Attention 3 avertissements pourront remettre en cause la réinscription de l'élève au sein de l'établissement.

Le conseil de discipline :

C'est le chef d'établissement qui décide de réunir le conseil de discipline qu'il présidera, composé de la directrice adjointe, du responsable de niveau, de la coordinatrice de vie scolaire, de l'adjointe en Pastorale, du professeur principal, du président de l'A.P.E.L. ou de son représentant, des deux parents correspondants de classe et des deux élèves délégués.
La défense de l'élève est assurée par un adulte de la communauté éducative, choisi par l'élève. Le conseil se déroule en présence de l'élève et de ses parents. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y assister. Le conseil de discipline a un rôle consultatif, seul le Chef d'établissement peut prendre la décision d'exclusion. L'exclusion prononcée peut être temporaire ou définitive.

Vous avez pris connaissance de ce règlement et vous vous engagez à le respecter.